



Communauté de Communes La Grandvallière

Procès-Verbal du conseil communautaire

Du 06 Juin 2023

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, , BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, DELACROIX Jean-Luc, DEVINES Elodie, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, SILVA Anne-Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, COTTER Marie-Angélique, JARNO Pascal

Absents : CLERC Raphaël, NOUVELOT Ghislaine, SCHIAVONI Laure

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à BRUNEEL Christian
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
COTTER Marie-Angélique à CART-LAMY Jocelyne

Secrétaire de séance : BAUDURET Jean-Claude

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 Avril 2023 : unanimité

Madame la Présidente propose à l'assemblée, faute d'éléments, de supprimer les points suivants de l'ordre du jour :

1. EHPAD : Décision modificative (répartition entre sections)

Les délégués donnent leur accord.

1. EHPAD

a) Tarifs repas

Madame la Présidente propose de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2023 à 15.00 €, le prix des repas fournis aux personnes extérieures.

→**Vote** : à l'unanimité

b) Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement des services, Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois :

Filière administrative : Modification du 2^{ème} poste d'adjoint administratif à temps complet initialement à temps non complet à 28/35^{ème} en un poste à temps complet à 35/35^{ème}

Filière animation : Modification du poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème} en un poste à temps non complet 28/35^{ème}.

→**Vote** : à l'unanimité

2. Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale

Madame la Présidente rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros. Elle propose d'acter le principe de renouvellement de la ligne de trésorerie.

→**Vote** : à l'unanimité

3. Mise en place du Télétravail (Communauté de Communes +EHPAD)

Le télétravail est ouvert à l'ensemble des activités exercées par les agents exerçant des fonctions administratives et appartenant à la filière administrative. Les activités qui exigent une présence physique ne sont pas éligibles.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Quotité de temps de travail (Complet, partiel ou non complet)	Nb global de jours travaillés par semaine	Nb de jours de télétravail maxi possibles (base hebdomadaire)	Nb de jours de télétravail maxi possibles (Base mensuelle)
50 %	2.5	0.50	2
60 %	3.0	1.00	4
70 %	3.5	1.50	6
80 %	4.0	2.00	8
90 %	4.5	2.00	8
100 %	5.0	2.00	8

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents ; et bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le télétravailleur précise son organisation et ses tâches à son responsable hiérarchique la veille.

Il s'engage à rendre compte de l'état d'avancement de ses dossiers à chaque fin de journée de télétravail.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils nécessaires (ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle ; logiciels, etc.)

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient du versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ». Le montant de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 253,44 € par an.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine, du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de valider la mise en place du Télétravail pour la Communauté de Communes et l'EHPAD Louise Mignot.

→ **Vote** : à l'unanimité

4. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur (Communauté de Communes +EHPAD)

Madame la Présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et *la collectivité ou l'établissement*) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties. Madame la Présidente précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération. La gratification est une somme dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Elle n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois et sur appréciation de la collectivité pour les stages inférieur ou égale à 2 mois.

→**Vote** : à l'unanimité

5. Compte Epargne Temps (Communauté de Communes +EHPAD)

Madame la Présidente rappelle la mise en place du compte épargne temps par délibération du 18 Juin 2019.

Le nombre de jours utilisables uniquement sous forme de congés ayant changé par décret (de 20 à 15 jours), il convient de modifier la partie « utilisation du CET » de la délibération comme suit :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier de l'année suivante.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- leur utilisation sous forme de congés.

→**Vote** : à l'unanimité

6. Projet Lyvia : Convention de mise à disposition, gestion et mise en place de la tarification de la borne de recharge Lyvia

La présidente RAPPELLE que le projet Lyvia (auparavant appelé BoMat) est le projet de développement de mobilités alternatives et « douces » mis en place à l'échelle du Pays du Haut-Jura. Il comprend divers axes : la location de VAE en direction des habitants du Grandvaux, la pose d'une borne IRVE, la pose d'une consigne à vélos et d'arceaux, la mise en place d'un système d'autostop sécurisé.

Rappel sur l'organisation du projet Lyvia :

Le Pays du Haut-Jura assure la coordination globale du projet : portage de l'étude de cadrage initiale, assistance à maîtrise

d'ouvrage pour le déploiement des solutions de mobilité, coordination des groupements de commande, mise en œuvre des actions de promotion et de communication, évaluation du projet. Les EPCI portent les opérations d'aménagement, d'équipement et de déploiement des services de mobilité, ainsi que la gestion et l'entretien des équipements.

Exploitation, maintenance et supervision de la borne de recharge :

L'exploitation, la maintenance et la supervision d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) nécessitent des compétences et des moyens techniques spécifiques ; en outre, la performance et l'utilité effective d'une IRVE sont garanties par une communication importante et intégrée à un réseau de services large et reconnu par un grand nombre d'utilisateurs. Aussi, les communautés de communes partenaires et le PNR du Haut-Jura ont jugé opportun de mutualiser ces missions sur l'ensemble des bornes déployées dans le cadre du programme Lyvia, et de confier ces missions au PNR du Haut-Jura en tant que coordinateur du projet.

Concrètement, la mise à disposition de l'IRVE concerne les activités propres à l'exploitation, la maintenance et la supervision de l'IRVE, pour lesquelles le PNR du Haut-Jura s'engage à contracter les assurances nécessaires. TEC demeure propriétaire de la borne et conserve la responsabilité du bon état général de l'équipement ainsi que de la gestion du raccordement et de l'alimentation électrique de la borne. Le PNR du Haut-Jura perçoit l'intégralité des recettes générées par l'utilisation de la borne et les reverse annuellement à l'euro près à TEC.

Dans l'attente de la mise en place du service départemental IRVE porté par le SIDEDEC du Jura, le PNR du Haut-Jura a attribué le marché de service à l'opérateur FRESHMILE.

Afin d'organiser la mise en œuvre de ce service, chaque EPCI est invité à signer :

- une convention avec le PNR du Haut-Jura, afin de mettre à disposition la borne de recharge pour en assurer l'exploitation, la maintenance et la supervision harmonisée, dont le détail est présenté en annexe ; cette convention prendra effet à compter de la mise en service de la borne pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans ;
- un contrat de gestion avec l'opérateur FRESHMILE, qui définit notamment les modalités de supervision du service, d'exploitation et de maintenance de la borne, de gestion des utilisateurs, de facturation du service, d'interopérabilité, la désignation d'un interlocuteur technique au sein de la collectivité, etc.

Tarifification du service « borne de recharge »

La plupart des bornes de recharge payante pratiquent une tarification décomposée en deux parties : une composante « énergie » facturée en €/kWh et une composante « temps » facturée en €/minute. La première a pour objectif, au même titre d'un litre de carburant, de payer le service énergétique rendu, tandis que la seconde a la double fonction de participer aux frais fixes (entretien particulièrement) et d'inciter les utilisateurs à ne pas laisser leur véhicule stationné une fois rechargé, et garantir ainsi une meilleure disponibilité du service.

La tarification du service de recharge à la borne, validée par le COPIL Lyvia, est la suivante :

Composante « énergie »	Composante « temps »
0,50 € par kWh	0,025 € par minute
	0,075 € par minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

Ainsi par exemple, pour 1h de charge à 22 kW (équivalent à environ 150 km) le budget est de 12,50 €

$$0,50 \text{ €/kwh} \times 22 \text{ kWh} + 0,025 \text{ €/min} \times 60 \text{ min} = 12,50 \text{ €}$$

→ **Vote** : à l'unanimité

7. Règlement et notice d'utilisation des consignes vélos

Des consignes à vélo individuelles en libre-service et sécurisées sont installées sur le parking de la gare à Saint Laurent en Grandvaux.

Les consignes individuelles permettent de stationner un vélo dans un box fermé, à l'abri, et dans lequel il est possible de déposer également son casque.

La porte de chaque consigne est verrouillée par l'utilisateur avec son propre antivol.

Le vélo peut être également cadenassé à l'intérieur.

Ce déploiement s'inscrit dans le cadre du développement des modes de déplacements actifs

Le stationnement dans une consigne individuelle est plus adapté au parking de la gare sur lesquels les vélos sont souvent stationnés sur une plus longue durée (journée entière), parfois en soirée ou la nuit, et donc plus exposés aux vols, dégradations ou intempéries. L'objectif est d'encourager les usagers à utiliser leur vélo et non leur voiture.

Préalablement à la mise en service, il est nécessaire que la communauté de communes approuve un règlement d'utilisation des consignes afin d'en garantir une bonne utilisation.

Ce règlement, ci-annexé, sera affiché sur les consignes et applicable dès leur mise en service.

Les points essentiels du règlement d'utilisation :

- Les consignes sont mises à disposition gratuitement ;
- Leur utilisation implique l'acceptation du règlement ;
- Le vélo et/ou les accessoires stationnés dans une consigne sont sous la responsabilité de leur propriétaire ou locataire ;
- Il est interdit de poser un cadenas sur la porte d'une consigne inoccupée. La collectivité procédera à son enlèvement
- Les consignes sont destinées au stationnement lors de déplacements et non à un stationnement permanent. Leur occupation est limitée à 7 jours en continu.

→**Vote** : à l'unanimité

8. Convention d'occupation temporaire du domaine public consignes sécurisées vélo

Dans le cadre du développement des modes de déplacements actifs, La Grandvallière met en place un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos. Cette offre, en intermodalité avec les transports en commun et le covoiturage, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo.

Les deux consignes sont installées à la gare de Saint-Laurent-en Grandvaux.

Pour un usage serein, la collectivité doit mettre en place :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public consignes sécurisées vélo avec la commune de Saint Laurent en Grandvaux

→**Vote** : à l'unanimité

9. Subvention ADMR 2022

La Présidente présente à l'assemblée la demande de subvention de l'ADMR.

Elle précise également que la collectivité n'a versé aucune subvention pour l'année 2022, et propose d'attribuer à l'ADMR une subvention de régularisation pour ladite année.

→**Vote** : à l'unanimité

10. Subvention Grandval Taxis

Mme la présidente, informe que l'entreprise Grandval Taxis a fait parvenir une demande de subvention. En 2023, le territoire accueillera le congrès de la Fédération Nationale des Taxis du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023 sur la commune de Grande Rivière. Elle propose de verser une subvention de 500€ à Grandval Taxis.

→**Vote** : à l'unanimité

11. Modification des tarifs pour l'année 2023/2024 pour l'Ecole de Musique Intercommunale

Madame la présidente, rappelle qu'il convient de déterminer les tarifs de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2023/2024 et propose les tarifs ci-après pour l'année scolaire 2023/2024 :

Tarifs Ecole de Musique Intercommunale du Grandvaux 2023/2024

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

Saint-Laurent, Saint-Pierre, La Chaumusse, Grande-Rivière-Chateau, Lac des Rouges Truites, Fort du Plasne

Nanchez (Villard sur Bienne, Les Piards, Chaux des Prés, Prénovel), Chaux du Dombief.

	moins de 26 ans			à partir de 26 ans		
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre ou 2 ^{ème} instrument	3 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	3 ^{ème} membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective	293	240	186	393	340	287
Instrument seul	399	346	292	554	501	448
Eveil yoga rythme ou pratique collective	101			116		
Théâtre enfant 1h30	249					
Théâtre Ado/Adultes 2h	335			368		
Arts plastiques enfant ¼ d'heure	124					
Arts plastiques enfant 1 h	166					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	207			225		
Location mensuelle instrument (Les instruments à taille évolutive restent au 1 ^{er} tarif jusqu'à la taille entière)	34	44	54	35	45	55
Frais de 1 ^{ère} inscription	26			26.5		

EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIERE

	moins de 26 ans			à partir de 26 ans		
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre ou 2 ^{ème} instrument	3 ^{ème} membre	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	3 ^{ème} membre
Instrument + formation musicale et/ou pratique collective, instrument seul	574	520	467	756	703	650
Eveil yoga rythme ou pratique collective	198			299		
Théâtre enfant 1h30	265					
Théâtre Ado/Adultes 2 h	363			394		
Arts plastiques enfant ¼ d'heure	136					
Arts plastiques enfant 1 h	181					
Arts plastiques adulte ou Yoga adulte 1h15	223			241		
Location mensuelle instrument (Les instruments à taille évolutive restent au 1 ^{er} tarif jusqu'à la taille entière)	34	44	54	35	45	55
Frais de 1 ^{ère} inscription	26			26.5		



Modalités concernant la facturation

La facturation des cours est forfaitaire et due par année scolaire. A l'exception d'une première inscription qui peut être arrêtée au terme du 1^{er} semestre, l'élève s'engage pour **toute l'année scolaire** : toute année commencée sera **intégralement due**. Ne seront donc prises en compte que les démissions relevant d'un cas de force majeure, à savoir : longue maladie, accident ou déménagement hors du territoire (présentation d'une pièce justificative obligatoire). Cette facturation est établie par la Communauté de communes **par semestre (1^{ère} facture en septembre/ octobre 2023 et 2^{ème} en février 2024)**. A celle-ci peut s'ajouter de la papeterie (livre de formation musicale, partitions allant de 20 à 45 €).

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant. La liste des manuels et leur prix seront affichés à l'école de musique.

Conditions d'inscription et de paiement :

L'inscription à l'école de musique est annuelle et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur. Les frais d'inscription annuelle sont dus dans leur totalité y compris si l'élève démissionne en cours d'année.

La facturation et le paiement se font, par moitié, à l'inscription (septembre-octobre) et en février. Les factures sont à régler dans la limite du délai notifié auprès du Trésor Public

Toute réinscription ou inscription d'un autre membre de la famille (père, mère, enfant) est conditionnée au règlement complet des frais d'inscription de l'année précédente

→**Vote** : à l'unanimité

12. Conventonnement avec l'association Côté Cour

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée le fonctionnement de côté cour, scène conventionnée jeune public Bourgogne Franche-Comté, qui propose des représentations de spectacles de qualité et de proximité.

Afin de faire bénéficier de ces spectacles aux enfants scolarisés du territoire, tous cycles confondus, il convient de signer une convention d'un an avec côté cour, fixant les modalités de fonctionnement ainsi que le coût annuel de 10 € par enfant pour environ 310 enfants.

Le président précise que le financement sera affecté au budget 2023 mais que la diffusion des spectacles sera étendue d'Octobre 2023 à fin juin 2024.

→**Vote** : à l'unanimité

13. Modification des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Madame la Présidente explique au Conseil communautaire qu'il convient de constituer une Commission d'appel d'offres. Suite au changement de municipalité en 2022 de la commune de Chaux du Dombief, nous devons modifier les membres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **PROCEDE** à l'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres qui sera présidée par la Présidente de plein droit

- **SONT ELUS :**

Membres Titulaires : Monsieur RICHARD Jean ; Madame FICHOT Christine ; Monsieur JARNO Pascal

Membres Suppléants : Monsieur AUGER Yvan ; Monsieur BAUDURET Jean-Claude ; Monsieur PIRRAZZI Philippe

→**Vote** : à l'unanimité

14. Mise en place d'un volontariat territorial en administration

Madame La présidente explique aux élus présents, que nous avons besoin d'un renfort en communication (communication interne et externe) et nous réfléchissons à ouvrir un poste

Madame la Présidente propose ainsi de créer un poste, en contrat de projet – volontariat territorial en administration, sur la communication pour 12 mois et indique qu'un cofinancement est possible par l'ANCT sur un poste de VTA à hauteur de 15 000 euros. Elle précise que la fiche de poste est annexée à la présente délibération.

→**Vote** : à l'unanimité

Séance levée à 21h45